

ANNEXES

Expertise forestière et foncière
240 avenue Pierre de Coubertin
53000 LAVAL

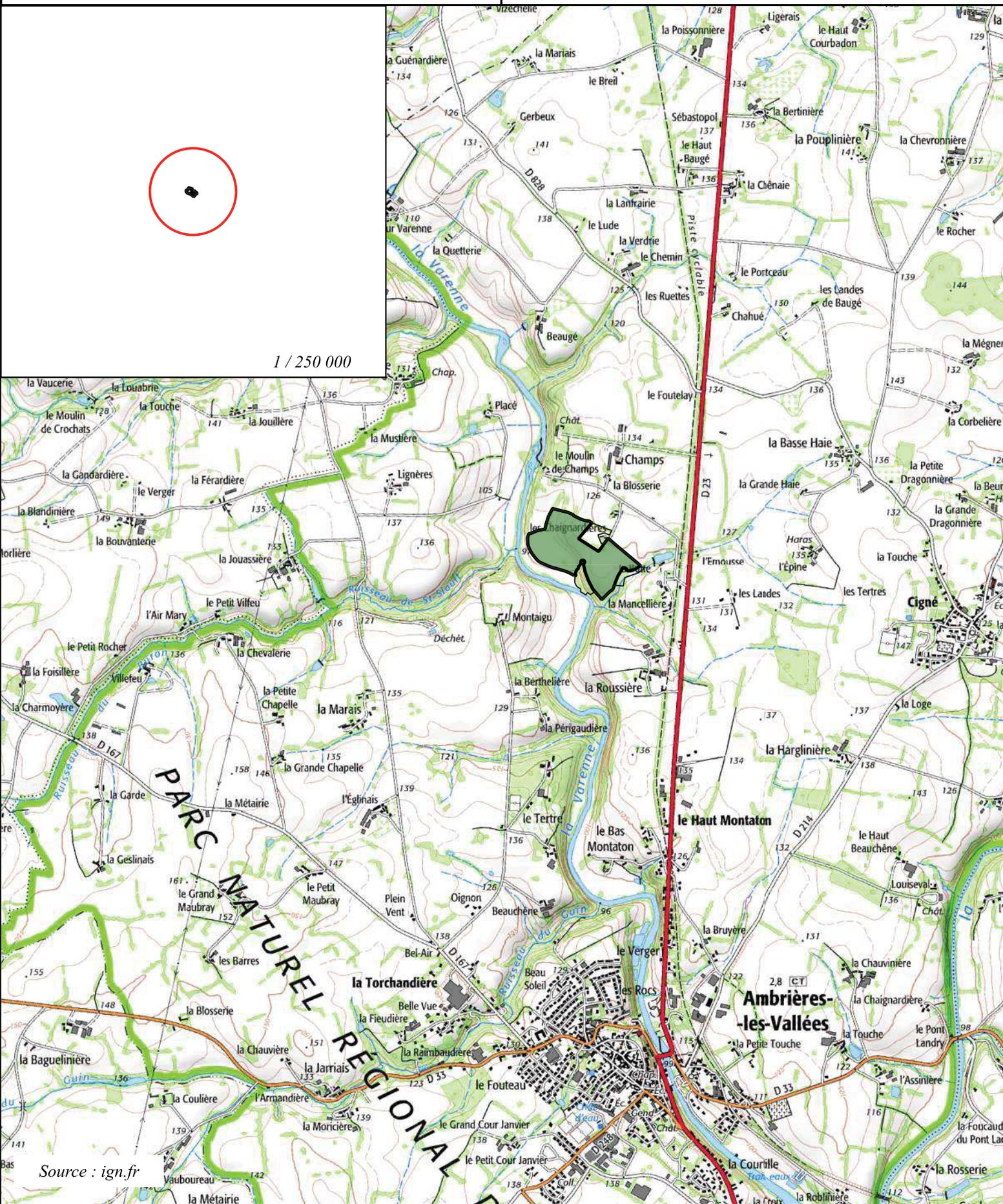
Tel. : 02.43.53.63.99
e-mail : cabinet@gestion-expertise-bgp.fr

Propriété de Monsieur Philippe JOUSSE
Commune de Ambrières-les-Vallées (53)

PLAN DE SITUATION

AVRIL 2024

ECHELLE 1/25000



1 / 250 000

Source : ign.fr

CABINET PLAI LEBLANC LELIEVRE

Expertise forestière et foncière
240 avenue Pierre de Coubertin
53000 LAVAL

Tel : 02.43.53.63.99
e-mail : cabinet@gestion-expertise-bgp.fr

La Chaignardière

Propriété de Monsieur Philippe JOUSSE
Commune de Ambrières-les-Vallées (53)

CARTE DU PROJET

Surface : 10 ha 80 a 00 ca

AVRIL 2024

ECHELLE 1/3 500

Format d'impression : A3

- ~ LEGENDE ~
- Prise photo
 - Cours d'eau
 - Courbe de niveau
 - Bâtiments
 - direction
 - Zone d'eau
 - Contour de la propriété



150 m

- Plantation : Chêne Pubescent & Sessile
- Plantation : Pin Laricio de Corse & Cèdre



Dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Projet de boisement de terres agricoles sur la propriété
de Monsieur Philippe JOUSSE – au lieu-dit « La Chaignardière », 53300 Ambrières-les-Vallées -

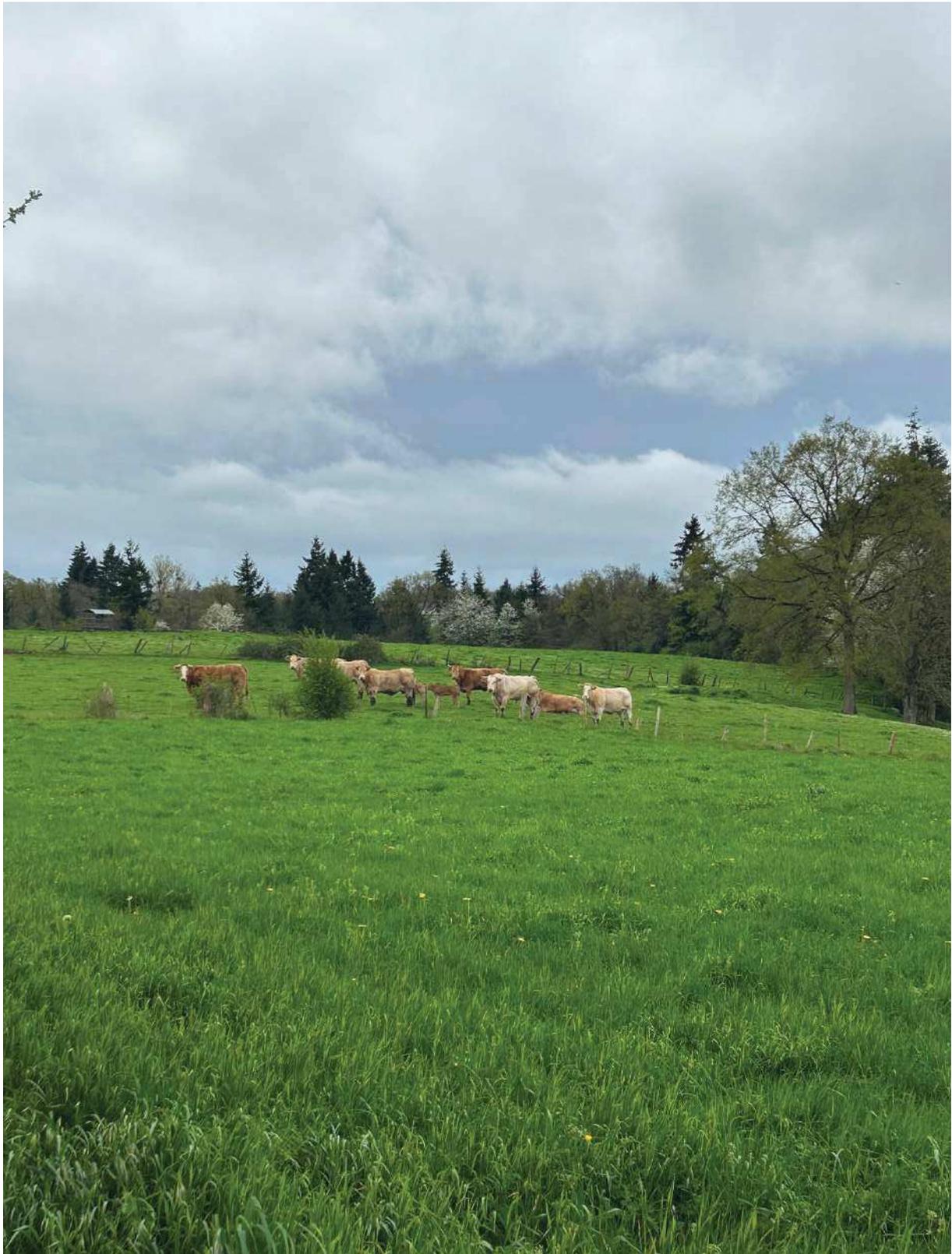
Photo n° 1



Dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Projet de boisement de terres agricoles sur la propriété
de Monsieur Philippe JOUSSE – au lieu-dit « La Chaignardière », 53300 Ambrières-les-Vallées -

Photo n° 2



Dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Projet de boisement de terres agricoles sur la propriété
de Monsieur Philippe JOUSSE – au lieu-dit « La Chaignardière », 53300 Ambrières-les-Vallées -

Photo n° 3



Dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Projet de boisement de terres agricoles sur la propriété
de Monsieur Philippe JOUSSE – au lieu-dit « La Chaignardière », 53300 Ambrières-les-Vallées -

Photo n° 4



Dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Projet de boisement de terres agricoles sur la propriété
de Monsieur Philippe JOUSSE – au lieu-dit « La Chaignardière », 53300 Ambrières-les-Vallées -

Photo n° 5



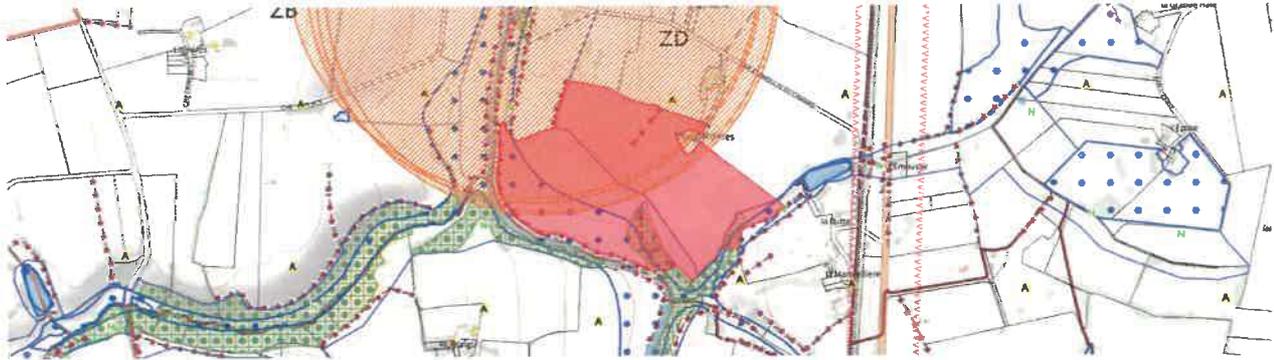
Dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

Projet de boisement de terres agricoles sur la propriété
de Monsieur Philippe JOUSSE – au lieu-dit « La Chaignardière », 53300 Ambrières-les-Vallées -

Photo n° 6

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Ambrières-les-Vallées - Section ZD - Parcelle 0039



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

-  Parcelle classée A, Activité agricole
-  Parcelle classée N, Espace naturel

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Traitement environnemental et paysager

-  Éléments de paysage, (sites et secteurs)

à préserver pour des motifs d'ordre écologique

Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

-  Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés

Atlas des zones inondables

-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

-  Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques (AC1) barrage et guÃ©



Espace boisé classé à protéger ou
conserver

Espaces Boisé Classé à conserver ou à
créer au titre de l'article L.113-1 du Code de
l'Urbanisme

Périmètres d'informations

Autre périmètre, secteur, plan,
document, site, projet, espace.
Cours d'eau (DDT)

**NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas
être considérée comme un document opposable**

**Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche
détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez
la FAQ**